seine-saint-denis

# Enfant en danger que faire? repérer/analyser/transmettre



# La Convention internationale des Droits de l'Enfant

a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en novembre 1989. En France, elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Son article 3 énonce la notion de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

# L'intérêt supérieur de l'enfant

«Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.»

2 «Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.» 3 «Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.»

Un protocole de mise en oeuvre de la loi de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis, signé fin 2007 entre le Conseil général et ses principaux partenaires, dont la Justice et l'Éducation Nationale, entérine la création d'un dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, LA CRIP 93. Ce nouveau dispositif départemental doit permettre d'intervenir le plus tôt possible dans les situations d'enfants en danger ou en risque de danger.

Un guide a été élaboré par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, les services de la Justice et de l'Éducation nationale, en collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, pour aider les professionnels intervenant auprès des enfants et pouvant être confrontés à une situation de mineur en danger ou en risque de danger.

Ce guide construit des points de repère communs pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

Dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, il vous permettra ainsi de participer à l'efficacité du dispositif de protection et de soutien en faveur des enfants et de leur famille.









#### « Ensemble, nous avons à cœur de mener une politique qui situe les enfants et leur famille au centre de nos actions »

«La loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007 confie au président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le rôle de chef de file dans ce domaine fondamental. ble, nous avons à cœur de mener une politique qui situe les enfants et leur famille au centre de nos actions, en privilégiant la prévention la plus en amont possible et l'intervention sociale.

À ce titre, il est de mon devoir d'assurer une protection à tous les enfants de ce département, mais aussi de garantir le respect de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (santé, logement, éducation, culture...).

Mais nous ne réussirons pas seuls. Offrir un service public de protection de l'enfance à la hauteur des besoins de la population implique une nécessaire complémentarité entre les services du Conseil général et les institutions partenaires.

Je prends toute la mesure de cette responsabilité. Je suis prêt à l'assumer pleinement en m'appuyant sur Pascal Popelin, vice-président chargé de l'enfance, de la famille et de la santé, ainsi que sur les services départementaux engagés dans cette mission. Ensem-

Je suis déterminé à accomplir avec vous cette mission, certes exigeante mais prioritaire, pour donner aux enfants de Seine-Saint-Denis toutes les chances degrandir, trouverleur place dans notre société et construire leur propre avenir.»



#### Sommaire

# Repérer

Quand etre en aierte sur la situation	
d'un enfant?	
La mise en contexte des signes	p
Les signes d'alerte	p

# Analyser

Comment analyser une situation de danger	
pour l'enfant?	
Échangez au sein de votre institution p	. 10
Partagez vos observations avec d'autres professionnels	. 10
Le secret professionnel partagép	. 11
Ou'est-ce gu'une information	

Qu'est-ce qu'une informati préoccupante?	on
Un enfant en danger	p. 13
Un enfant en risque de danger	p. 13

## Transmettre

Comment transmettre une information
préoccupante aux services de protection de
l'enfance?

Les conditions de transmission p. 1	4
Renseignements devant figurer dans toute transmission	
d'informations préoccupantesp. 1	5

Que font les services départementaux quand ils
reçoivent une information préoccupante?
La saisine du procureur par LA CRIP 93 p. 17

L'extrême gravité: le signalement
au procureur de la République
D

Par exception la saisine du	Procureur	de la Républiq	uep.	. 18
Le signalement doit être ét	ayé, constr	uit et structur	<b>é</b> p.	. 19

#### En savoir plus

7

	s mesures de
	otection de l'enfance
Les	différentes aidesp. 2
	nnuaire des
cir	conscriptions
dé	epartementales
ASI	E, PMI, Service socialp. 22



### Repérer\_

## Quand être en alerte sur la situation d'un enfant?

#### Garçons et filles de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à

**21 an 4**, de tous les milieux sociaux peuvent se trouver en danger ou en risque de danger là où ils vivent, dans leur milieu familial ou en institution.

Plusieurs signes chez l'enfant et le jeune suscitent l'inquiétude des professionnels. Un signe est un signal d'alarme. C'est l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger.

Il faut prendre en compte un faisceau de signes et non un signe isolé. C'est l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger.

## La mise en contexte des signes

Ces signes doivent être compris dans un contexte plus global et situés dans le temps (apparition récente ou état chronique).

C'est la mise en perspective:

- du niveau de gravité des troubles chez l'enfant.
- de la nature des risques repérés dans son environnement,
- Det de la mobilisation suffisante ou non des adultes responsables de l'enfant,

qui contribuera à mesurer le niveau de gravité de la situation.

Les facteurs qui rendent la situation vulnérable doivent être pris en compte: conditions de vie, problèmes de santé, relations au sein du lieu de vie de l'enfant...

Sauf si cela peut être contraire à l'intérêt de l'enfant, le professionnel doit recueillir et partager le plus tôt possible le point de vue des parents sur les difficultés rencontrées par leur enfant.

# Les signes d'alerte chez l'enfant ou le jeune

#### **Symptômes physiques:**

- traces de coups, brûlures, fractures,
- scarifications,
- **accidents** domestiques à répétition,
- **problèmes de santé:** maladies répétées, fatigue, pâleur,
- énurésie, encoprésie (défécation involontaire ou délibérée),
- retard staturo-pondéral r(retard de croissance),
- arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel,
- **aspect négligé**, état général médiocre.

#### **Troubles du comportement:**

- violence ou agressivité,
- **mutisme**, inhibition, repli sur soi,
- quête affective systématique,
- fugues répétitives,
- peurs inexpliquées,
- prises de risques répétées (sexualité...), accidents à répétition (voie publique...),
- désordres alimentaires (anorexie, boulimie, vomissements répétés),
- difficultés scolaires (absentéisme répété, échec, désinvestissement, évitement de certaines situations scolaires ou sportives),
- enfant semblant soumis au secret vis-à-vis de ce qui se passe chez lui ou dans l'institution.

# Les signes d'alerte chez les adultes dans le contexte de vie de l'enfant

## Attitudes éducatives non adaptées:

- mode ou rythme de vie manifestement inadapté,
- absence ou excès de limites,
- exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes.

## Comportement à l'égard de l'enfant:

- **absence de soins**, d'entretien et/ou de suivi médical ou médicalisation à outrance,
- manque d'attention, indifférence systématique (retards, oublis), marginalisation dans la famille,
- **violence psychologique,** physique ou sexuelle (discours négatifs et dévalorisants pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, attouchements),
- d'autres signes de comportement des adultes dans l'entourage de l'enfant peuvent également alerter, tels que fragilité psychologique, addictions, maladie mentale, ...

### Analyser \_

# Comment analyser une situation de danger pour l'enfant?

### Ne restez pas

seul face

à une situation

de danger

pour l'enfant.

#### Échangez au sein de votre institution

Face à une suspicion de danger ou de risque de danger pour un enfant, et devant la complexité ou la gravité de certaines situations, on peut se sentir démuni, avoir des doutes sur la réalité des faits, des craintes sur les conséquences d'une révélation...

En parler, échanger et partager des informations avec d'autres, dans le respect de la confidentialité, est alors fondamental pour:

- ne pas rester seul avec un doute,
- pouvoir aider l'enfant,
- permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

Les différents professionnels de votre structure ou de votre service sont les premiers interlocuteurs (collègues, conseiller technique, assistante sociale et/ou psychologue et/ou médecins). Avec eux, vous pouvez étudier avec recul les premières informations recueillies.

Les procédures internes de concertation, d'évaluation et de décision propres à chaque institution doivent être mises en œuvre, dans le respect des différentes organisations.

#### Partagez vos observations avec d'autres professionnels

Ces échanges doivent permettre de confronter les points devue des différents professionnels quant au danger éventuellement repéré, et de décider de l'orientation à prendre:

- solliciter les partenaires locaux susceptibles de venir en aide à la famille.
- saisir les responsables locaux de la protection de l'enfance (ASE, PMI, Service Social).
- Dtransmettre à la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes, LA CRIP 93.

T'implication des parents ou responsables légaux doit être recherchéetout aulong decette démarche afin de mieux déterminer et mettre en œuvre les actions d'aide et de protection.

## Le partage d'informations est limité aux éléments permettant l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

#### CONTACTEZ LA CRIP 93 POUR UN CONSEIL, UN AVIS: 0 800 000 093.

Chaque professionnel se réfère d'abord à sa hiérarchie propre, à son administration pour un conseil ou un avis. Chacun peut aussi contacter la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, pour échanger avec les professionnels.

#### Le secret professionnel partagé

La loi autorise les personnes soumises au secret professionnel - par état, par mission ou par profession.  - qu'elles mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qu'elles lui apportent leur concours, à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer la situation d'un mineur.

Les parents, tuteur ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès lors que son âge et sa maturité le permettent, en seront préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les échanges entre partenaires sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger peuvent avoir lieu dans les différentes réunions de réflexion où les partenaires concernés travaillent ensemble:

- réunions de synthèse organisées au plan local,
- réunions pluri-professionnelles (RPP) entre partenaires médicosociaux.





### Analyser \_\_

# Qu'est-ce qu'une information préoccupante?

Une information préoccupante, est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

#### Un critère commun : un enfant en danger ou en risque de danger

Un enfant est en danger quand les conditions de santé, de sécurité et de moralité ou les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif et social du mineur sont gravement compromises.

art. 375 du Code civil

Les enfants maltraités visés par la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, sont désormais considérés comme enfants en danger. Un enfant en risque de danger est un enfant dont les conditions d'existence peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien. Son environnement habituel (famille, lieu où il vit, lieux qu'il fréquente, cercle de relations...) ne lui garantit pas une réponse adaptée à ses besoins vitaux et fondamentaux. L'enfant est souvent victime de carences (par exemple: affectives, relationnelles, éducatives...) et de négligences (par exemple: soins physiques et psychologiques, protection, nourriture, sommeil, rythme de vie...).

#### **Transmettre**

# Comment transmettre une information préoccupante?

## Les conditions de transmission

Seules les informations préoccupantes relatives à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doivent être transmises aux services départementaux de protection de l'enfance.

La transmission de l'information préoccupante à la cellule doit permettre au destinataire de comprendre au mieux la situation afin de pouvoir prendre rapidement une décision.

«Toute transmission d'information préoccupante doit faire l'objet d'une information préalable des parents, tuteurs, ou personnes exerçant l'autorité parentale (sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant).»

article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles Pour transmettre une information préoccupante, contactez LA CRIP 93, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, au 0 800 000 093.

En-dehors de ces horaires, l'astreinte départementale prend toute mesure utile : 0825006106.

▶ les responsables locaux de protection de l'enfance (circonscriptions ASE, PMT, Service Social)

## Renseignements devant figurer dans toute transmission d'informations préoccupantes

#### Informations sur l'enfant:

- identité de l'enfant (nom et prénom),
- date de naissance ou âge de l'enfant,
- composition de la famille et situation familiale actuelle,
- détenteur de l'autorité parentale,
- adresse,
- lieu d'accueil et de scolarité.

## Éléments qui motivent l'information préoccupante:

- les éléments d'inquiétude: description précise, concrète et datée,
- recueil des éléments: paroles de l'enfant (rapportées fidèlement...) si possible avec la question posée, circonstances, fréquence,
- personnes relais (identité, rôle auprès de l'enfant),
- situation connue ou non,
- actions déjà menées: partenaires impliqués, description des actions ou contacts éventuels et leur bilan,
- rencontres avec la famille et positionnement des parents face aux difficultés abordées.



#### **Transmettre**

# Que font les services départementaux (ASE, PMI, Service Social, CRIP) quand ils reçoivent une information préoccupante?

**Tls analysent** le contenu des informations préoccupantes et recueille les premiers éléments dans un cadre pluridisciplinaire.

**Tls valident** le caractère préoccupant de l'information.

Si la situation nécessite une évaluation plus approfondie de cette situation, les services locaux départementaux chargés de la protection de l'enfance (Aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et infantile, Service social départemental) sont saisis pour assurer ce travail, en lien avec les partenaires concernés.

Au local, les responsables de circonscription de l'Aide sociale à l'enfance, de la Protection maternelle et infantile, et du Service social départemental coordonnent le traitement et le suivi de l'ensemble des informations préoccupantes sur leur territoire.

#### Ils garantissent

- le respect des délais d'évaluation déterminés en fonction du degré d'urgence,
- une information aux parents et aux signalants, tout au long de la procédure.

#### Rôle particulier de LACRIP 93

Elle apporte un conseil technique aux professionnels en amont de la transmission. Elle est l'interlocuteur unique du parquet en cas d'urgence et de saisine de l'autorité judiciaire après évaluation de la situation.

Elle contribue à l'observation du dispositif de protection de l'enfance en transmettant des données anonymisées à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. La nature et les modalités de transmission de ces informations sont fixées par décret.

Seules les informations préoccupantes validées par les services départementaux sont informatisées.

## La saisine du procureur par la CRIP 93

LA CRIP 93 devra aviser sans délai le procureur de la République uniquement:

- lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil et que:
- l'enfant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures d'aide à domicile, d'accueil de jour ou d'accueil ponctuel qui n'ont pas permis de remédier à la situation de danger à laquelle il est exposé,
- ou que l'enfant n'a jamais fait l'objet de l'une de ces mesures, mais celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus des parents d'accepter la proposition d'intervention du service de l'Aide sociale à l'enfance, ou de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de collaborer avec ce dernier,
- lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger mais qu'il est impossible d'évaluer la situation.



#### **Transmettre**

# L'extrême gravité: le signalement au procureur de la République

#### Par exception, les

professionnels peuvent aviser le procureur de la République, en cas d'extrême gravité nécessitant une protection immédiate de l'enfant

(violences, négligences lourdes, maltraitances graves nécessitant une protection judiciaire sans délai.)

On parlera de signalement, qui depuis la loi du 5 mars 2007 désigne uniquement la transmission à l'autorité judiciaire.

#### Dans le cas de suspicions d'infractions pénales (agressions sexuelles, maltraitances physiques lourdes...):

- l'autorité judiciaire, qui détermine l'opportunité d'une enquête pénale,
- la ppartient à l'enquête pénale de recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

#### UNE COPIE À LA CRIP 93

Les professionnels deuront parallèlement adresser une copie de cette transmission à LA CRIP 93

fax:0143931019

## Le signalement doit être étayé, construit et structuré, et comporter les éléments suivants:

- état civil et coordonnées du professionnel qui signale,
- éléments très descriptifs concernant l'enfant: état civil (nom, prénom, âge, adresse...); situation juridique de l'enfant: parents mariés ou non, enfant reconnu ou non, parent(s) titulaire(s) et exerçant l'autorité parentale,
- informations concernant les parents: conditions du mariage ou de la vie commune, fratrie, familles recomposées, autres adultes vivant au domicile, conditions de vie matérielles, ressources, activités professionnelles...
- Informations sur la vie sociale et scolaire de l'enfant,
- objet du signalement: détailler les symptômes, les signes cliniques, les paroles ou les doléances de l'enfant, les constatations de lésions, les informations sur l'environnement (parents, instituteur, éducateur, médecin...). Joindre les certificats médicaux, les attestations psychologiques et/ou les certificats scolaires.

Il convient d'être très prudent sur la formulation des signes cliniques, d'utiliser des formules telles que «les symptômes constatés sont compatibles avec une suspicion d'agression sexuelle», de ne

pas nommer l'auteur si le professionnel

n'a pas été directement témoin (écrire éventuellement : « l'enfant dit que c'est x »),

- analyse des éléments apportés par chacun: chaque professionnel doit être clairement identifié. Ne pas hésiter à pointer les différences d'appréciation, les
- au-delà des faits, caractériser ce qui évoque le danger en fonction de la double approche, pénale d'une part, civile de l'autre, en termes de besoins de protection. Exposer les éléments qui justifient la saisine du juge des enfants,

divergences entre les différents partenaires,

- se contenter d'évoquer l'intérêt d'une intervention judiciaire mais ne pas en préciser les modalités qui relèvent de l'appréciation du magistrat saisi,
  - signer.

#### En savoir plus

## Les mesures de protection de l'enfance

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. *Ces interventions peuvent* également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également

pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.» article L.112-3 du Code de l'action

sociale et des familles

Sil'évaluation de la situation a déterminé la réalité et le degré de danger pour l'enfant, le service de l'ASE propose l'aide la plus adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant et de sa famille. L'aide peut être accordée, soit à la demande de la famille ou quand celle-ci accepte la mesure proposée (mesure de protection administrative), soit sur décision judiciaire quand il n'a pas été possible de mettre en place une mesure administrative.

T'accueil de l'enfant hors du domicile se fait au plus près de la famille (sauf mesure d'éloignement ordonnée expressément par le juge dans l'intérêt de l'enfant) en favorisant l'accueil des fratries.

L'accueil peut se faire en établissement, dans une famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance (uniquement sur décision judiciaire).

L'accueil est évolutif et doit s'adapter au mieux à la situation de l'enfant. À ce titre, le service propose des modes d'accueil diversifiés (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil continu, accueil spécifique,...).

# Les différentes aides

#### L'intervention sociale

#### Aides à domicile :

- aides financières,
- techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF),
- accompagnement social et budgétaire des familles,
- aide éducative à domicile (AED).

#### Accueil de l'enfant hors du domicile :

accueil provisoire à temps complet ou séquentiel,accueil de jour.

Accueil mères-enfants (centres maternels).

#### La protection judiciaire

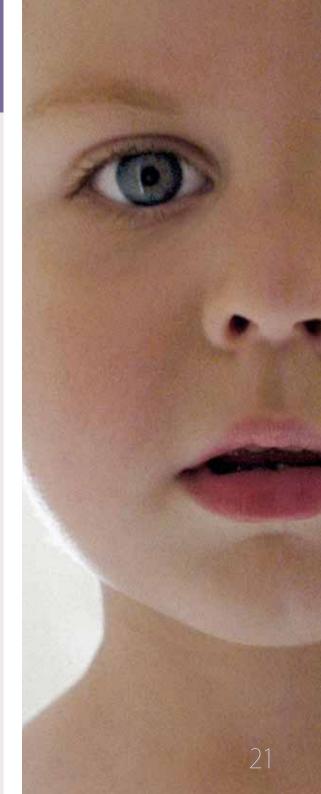
#### Mesures d'évaluation judiciaire

 $(investigations\,d'orientation\,\acute{e}ducative).$ 

#### Aides à domicile :

aide éducative en milieu ouvert (AEMO),aide à la gestion du budget familial.

Accueil de l'enfant hors du domicile parental à temps complet ou séquentiel.



#### En savoir plus

# Annuaire des circonscriptions départementales

## **ASE**

#### Aubervilliers

75, av. de la République 93300 Aubervilliers

01 48 39 32 30 01 43 52 75 23

#### Aulnay-sous-Bois

9, rue du 11 Novembre 93600 Aulnay-sous-Bois

01 48 69 82 46 01 48 68 84 29

#### **Bagnolet**

26, rue Malmaison ZAC du Val-Fleuri 93170 Bagnolet

01 43 60 08 72 01 43 60 00 82

#### Bobigny

Immeuble Verdi 8/22, rue du Chemin-Vert 93000 Bobigny

01 48 32 46 63 01 48 96 77 08

#### Bondy

39-41, rue de Verdun 93140 Bondy

01 48 47 19 13 01 48 48 53 30

#### Clichy/Coubron/ Montfermeil

Allée Fernand-Lindet 93390 Clichy-sous-Bois

01 45 09 11 12 01 43 32 41 27

#### Drancy

37, rue Voltaire Rés. D. Casanova 93700 Drancy **01 48 32 80 90** 

#### 01 48 31 48 44 Dugny/Le Bourget

22-24, rue Anizan Cavillon 93350 Le Bourget

01 48 36 27 32 01 48 36 58 87

#### Épinay–sur–Seine 38/40. av. Salvador-Allende

Imm. Seine Première 93800 Épinay-sur-Seine

01 48 27 49 49 01 48 27 41 27

#### Gagny

95, rue Émile-Cossoneau 93220 Gagny

01 43 01 94 94 01 43 81 71 85

#### La Courneuve

76, rue de la Convention 93120 La Courneuve

01 48 38 58 02 01 49 34 03 60

#### Le Blanc-Mesnil

1, rue Manet 93150 Le Blanc-Mesnil **01 48 65 62 72** 

01 48 65 55 95

#### Montreuil-sous-Bois

25, rue Danton 93100 Montreuil-sous-Bois

01 48 58 02 46 01 49 88 71 11

#### Neuilly-Plaisance/ Neuilly-sur-Marne

9, rue Gambetta 93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 08 90 20 01 43 09 16 22

#### Noisy-le-Grand/ Gournay-sur-Marne

15, rue de l'Université 93160 Noisy-le-Grand **01 43 04 00 97** 

01 43 04 00 97

#### Noisy-le-Sec

5, av. Paul-Vaillant-Couturier 93130 Noisy-le-Sec **01 48 91 02 80** 

0148916785

#### Pantin

94, av. du Général-Leclerc 93500 Pantin

01 48 91 30 61 01 48 91 69 45

#### Pierrefitte/ Villetaneuse

9 bis place de l'Hôtel de Ville 93430 Villetaneuse

01 48 27 64 74 01 48 27 40 99

#### Romainville/Les Lilas/ Le Pré Saint-Gervais

63, rue de Paris 93310 Le Pré Saint-Gervais

01 48 45 60 22 01 48 40 54 63

#### Rosny/Villemomble/ Les Pavillons-sous-Bois/Le Raincy

10, rue Du Général-Maunoury 93110 Rosny-sous-Bois

01 45 28 23 54 01 45 28 23 16

#### Sevran/Livry-Gargan/ Vaujours

Parc d'activités B. Vergnaud 2, rue Joliot-Curie 93270 Sevran

01 43 83 21 32 01 49 36 12 64

#### Saint-Denis

9, bd de la Libération Imm. Charles-Michel 93200 Saint-Denis

01 42 43 68 82 01 48 20 55 93 Saint-Ouen/ L'Île-Saint-Denis

78-80, rue du Docteur-Bauer 93400 Saint-Ouen

01 49 21 20 10 01 40 12 40 49

#### Stains

Square Henri-Barbusse 93240 Stains

01 48 29 86 11 01 48 22 93 07

#### Tremblay-en-France/ Villepinte

13 bis cours de la République 93290 Tremblay-en-France

01 48 61 11 02 01 48 61 84 38

## PMI

Aubervilliers

48. rue Crève-Cœur 93300 Aubervilliers 01 48 33 82 55

01 48 39 09 19

Aulnay-sous-Bois 49, av. Jean-Jaurès 93600 Aulnay-sous-Bois 01 48 69 19 25

01 48 69 88 93

#### Bagnolet

6, rue Sadi-Carnot 93170 Bagnolet 01 48 97 36 13

01 43 62 59 93

#### Bobigny

Immeuble Verdi 8/22. rue du Chemin-Vert 93000 Bobigny

0148959690 01 48 95 22 00

#### Bondy

38, avenue Henri Barbusse 93140 Bondy

01 48 02 83 61 01 48 02 84 56

#### Drancy

53, rue Fernand-Pena 93700 Drancy 0148961429

01 48 95 07 78

Épinay-sur-Seine 31, rue de L'Avenir 93800 Epinay-sur-Seine

01 55 83 01 60 01 48 21 10 85

#### La Courneuve

76, rue de la Convention 93120 La Courneuve

01 48 38 62 20 01 48 38 67 74

#### Le Blanc-Mesnil

2, place de la Libération 93150 Blanc Mesnil 0155811527

01 45 91 23 80

#### Le Bourget/Dugny

76, rue de la Convention 93120 La Courneuve

0148389690 01 48 38 67 74

#### Le Raincv/ Villemomble/Gagny

87, bd de L'Ouest 93340 Le Raincy

01 43 02 61 18 0143024526

#### Livry-Gargan/ Les Pavillonssous-Bois

49. av. Jean-Jaurès 93600 Aulnay-sous-Bois

01 48 69 19 25 01 48 69 88 93

#### Montfermeil/Clichy-

sous-Bois/Coubron 8, allée de Coubron 93390 Clichy-sous-Bois

01 43 51 10 35 01 43 51 92 28

#### Montreuil

14, rue de la Beaune 93100 Montreuil

01 49 88 77 70 01 49 88 77 71

#### Neuilly-sur-Marne/ Neuilly-Plaisance

3, square Jean-Mermoz 93360 Neuilly-Plaisance

0143003892 0143001203

#### Noisy-le-Grand / Gournay-sur-Marne 15. rue de l'Université

93160 Noisy-le-Grand

01 43 05 87 25 01 43 05 78 30

#### Noisv-le-Sec

5, av. Paul-Vaillant-Couturier 93130 Noisv-le-Sec

01 48 45 50 51 01 48 40 59 80

#### Pantin

30, rue Hoche 93500 Pantin

0148950526 01 48 91 59 97

#### Pierrefitte/ Villetaneuse

3, av. du Général Galieni 93380 Pierrefitte

01 48 23 69 83 01 48 22 83 64

#### Romainville/Les Lilas/ Le Pré Saint-Gervais

3, av. Faidherbe 3º étage 93310 Le Pré Saint-Gervais

01 48 46 02 02 01 48 40 55 39

#### Rosnv-sous-Bois

36-38 rue du Général-Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois

01 48 54 67 98 0145289054

#### Saint-Denis

(Municipal) nouvel Hôtel de Ville 22, place du Caquet 93200 Saint-Denis

01 49 33 69 80 01 49 33 66 63

#### Saint-Ouen/ L'Île-Saint-Denis

31. rue de l'Avenir 93800 Épinav-sur-Seine

01 55 83 01 62 01 48 21 10 85

#### Sevran

Cité des Érables 15. bis rue Salvador-Allende 93270 Sevran 0143842038

01 43 84 63 11

#### Stains

Place Henri-Barbusse 93240 Stains

0149462040 01 48 26 58 41

#### Tremblay/Villepinte/ Vaujours

2. rue Salvador-Allende 93420 Villepinte 01 48 61 14 08

01 48 61 07 23

## Service social

#### Aubervilliers

6. rue de Charron 93300 Aubervilliers

01 48 39 53 00 01 48 39 50 29

#### Aulnay-sous-Bois

19-21, rue Jacques-Duclos 93600 Aulnay-sous-Bois

0148668845 01 48 68 67 87

#### **Bagnolet**

1, place Salvador-Allende

93171 Bagnolet cédex 0149936000

0149936024

#### Bobiany

9-19, rue du Chemin-Vert 93000 Bobigny

01 41 60 99 50 01 41 60 99 90 Bondy

86, av. Galliéni 93140 Bondy

01 48 48 46 32 01 48 49 60 83

Clichy-sous-Bois

5, allée Veuve Lindet-Girard 93390 Clichy-sous-Bois

01 43 88 11 50 01 43 88 63 10

Coubron (Voir Montfermeil)

Drancy

51-63, av. Sadi-Carnot 93700 Drancy

01 41 64 01 00 01 41 64 01 28

Dugny (Voir Le Bourget)

Dugny/Le Bourget 22/24, rue Anizan-Cavillon 93350 Le Bourget

01 48 37 95 92 01 48 36 65 66

Épinay-sur-Seine Immeuble Seine Première

2º étage 38/40 av. Salvador-Allende 93800 Épinay-sur-Seine

01 48 22 29 94 01 42 35 40 52

Gagny

4, bis rue Alsace-Lorraine 93220 Gagny

01 43 81 34 70 01 43 02 09 71

Gournay-sur-Marne (Voir Noisy-le-Grand)

La Courneuve

76, rue de la Convention 93120 La Courneuve

01 43 11 30 60 01 48 36 66 21 Le Blanc-Mesnil

5, rue Emile Kahn 2ème étage 93150 Le Blanc-Mesnil **01 48 14 28 50** 

01 48 14 28 58

Le Pré Saint-Gervais/ Les Lilas

63, rue de Paris 93310 Le Pré Saint-Gervais

01 48 44 28 17 01 49 42 93 06

Les Pavillons-sous-Bois / Le Raincy

131-135, av. Aristide-Briand 93320 Les Pavillons-sous-Bois

01 48 49 74 74 01 48 48 33 94

L'Île-Saint-Denis 6, bis rue Louis-Bouxin 93450 L'Île-Saint-Denis

01 48 09 22 44 01 48 09 35 12

Livry-Gargan/ Vaujours

76, boulevard Robert-Schuman 93190 Livry-Gargan 01 43 32 55 55 01 43 51 26 58

Montfermeil/Coubron

2, rue Maryse-Bastié93370 Montfermeil01 43 30 61 8501 43 88 89 90

Montreuil-sous-Bois

14, rue de la Beaune Escalier A - 3ème étage 93100 Montreuil

01 55 86 10 56 01 48 9790 44

Neuilly-sur-Marne/ Neuilly-Plaisance

266, Avenue du 8 Mai 1945 93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 08 50 00 01 43 08 09 47 Noisy-le-Grand / Gournay-sur-Marne 19, rue de l'Université

93160 Noisy-le-Grand cédex

01 43 05 06 11 01 43 04 98 74

Noisy-le-Sec 16, rue Paul-Vaillant-Couturier

93130 Noisy-le-Sec **01 48 40 30 30 01 48 45 39 41** 

**Pantin** 

84/88, av. du Général Leclerc 93507 Pantin Cedex

01 49 15 41 56 01 49 15 39 09

Pierrefitte

19, rue de Paris 93380 Pierrefitte

01 48 26 54 08 01 48 26 09 45

Romainville

17, rue Carnot 93230 Romainville

01 48 45 81 88 01 48 45 22 94

Rosny-sous-Bois 10, av. du Maréchal-Maunoury

93110 Rosny-sous-Bois 01 48 55 80 00 01 49 35 09 13

Saint-Denis

5, place du Caquet BP 269 93200 Saint-Denis cédex

01 49 33 66 59 01 49 33 71 95

Saint-Ouen

Espace social audonien 19, rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen

01 49 21 10 40 01 49 21 10 79 Sevran

2-4-6, rue Michelet 93270 Sevran

01 43 85 02 93 01 43 83 33 25

**Stains** 

Immeuble Gorki place Henri-Barbusse 93240 Stains

01 48 26 33 32 01 48 26 36 98

Tremblay-en-France

11, bis cours de la République 93290 Tremblay-en-France

01 48 60 75 29 01 48 60 71 91

Vaujours (Voir Livry-Gargan)

Villemomble

4, rue Stéphenson logements 1991 et 1912 93250 Villemomble

01 48 55 02 39 01 49 35 18 40

Villepinte

4, av. André-Malraux 93420 Villepinte

01 43 83 03 63 01 49 36 90 32

Villetaneuse

3, bis place de l'Hôtel de Ville 93430 Villetaneuse

01 48 27 85 00 01 48 27 15 03



# Protéger les enfants: une obligation légale

C'est d'abord aux parents que revient la responsabilité principale de prendre soin de leurs enfants. Mais, dans certaines situations, ils ne peuvent les protéger eux-mêmes.

En cas de défaillance parentale, la société organise la protection de l'enfant.

## Le citoyen

Pour tout citoyen, le Code pénal sanctionne la non assistance à personne en danger.

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les

tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.»

Code pénal, article 223-6

Par ailleurs, la loi condamne la non dénonciation de crime « Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende,»

Code pénal article 434-3

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

## Le professionnel

« Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance, ainsi que celles qui leur apportent leurs concours, transmettent sans délai au président du Conseil général, et plus particulièrement au responsable de la cellule départementale les informations préoccupantes concernant la situation d'un mineur en danger ou en risque de danger. »

Code de l'action sociale et des familles, article L226-2-1

Sont concernés par ces dispositions, les personnels de l'Aide sociale à l'enfance, de la Protection maternelle et infantile, du Service social départeciaires ; les administrations de l'État comme l'Éducation nationale, services de la Protection judiciaire de la jeunesse, de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, de la Direction de la sécurité publique, les communes par le biais des Centres communaux d'action sociale, les crèches ou les accueils de loisirs, les associations gestionnaires d'établissements ou de services accueillant des enfants, les professionnels de

### LA CRIP 93

# cellule de recueil des informations préoccupantes

#### Ses différentes missions

- conseil aux professionnels,
- recueil des informations préoccupantes,
- évaluation et orientation des informations préoccupantes,
- traitement (garantir les délais de traitement et retour d'informations),
- lien avec le parquet,
- lien avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

#### **Sa composition**

- un responsable.
- un adjoint
- une secrétaire,
- un pôle administratif composé de 8 rédacteurs,
- un pôle technique composé de 4 personnes dont un éducateur, un psychologue, une assistante sociale, un médecin à mi-temps. La direction départementale de la protection judiciaire met à disposition un mi-temps d'éducateur du SEAT par semaine.

#### Renseignements pratiques

- Adresse: Conseil général de la Seine-Saint-Denis, CRIP 93, 93006 Bobigny cédex
- Numéro Vert: 0800000093
- Fax: 01 43 93 10 19
  - Mail:crip@cg93.fr

